

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire  
Date de convocation : 25 novembre 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Christophe HOTIER

Secrétaire : Alain GREIL

**OBJET : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.**

**Délibération n°2022\_36**

**N° d'ordre : 2022-01-12-02**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet en raison du nombre d'heures complémentaires effectuées depuis le mois d'octobre 2021 au regard des nécessités de service de l'école maternelle (aide au niveau du dortoir).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°988-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,**

**DECIDE :**

- **de porter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Le secrétaire de séance



Alain GREIL

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire

Claude NOMPEIX

